Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260225-2026_02_25_01-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le **Mercredi 25 février à dix-huit heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 12 février 2026, s'est réuni au C.C.A.S. à la Maison Sociale sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Brigitte GUINARD, Conseillère municipale et membre du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 25-02-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	02	25	01	00

❑ **BUDGET GÉNÉRAL DU C.C.A.S.**
❑ **BUDGET PRIMITIF 2026**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	10
MANDANTS PERMANENTS	00
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	01
APTES A VOTER	10

CONVOCATION	12-01-2026
RÉUNION	25-02-2026
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	

Contrôle de Légalité : DCLE/2

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandans	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	LABBÉ HENRI	Président du C.C.A.S.			1	0	0		DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	BERTIN JOSYANE	Vice-présidente			1	0	0		
	CHARLOT KARINE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DONNARD ROXANE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	GUINARD BRIGITTE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			1	0	0		
	DURAND FRANÇOISE	Membre Extérieur			1	0	0		
	LONCLE GENEVIEVE	Membre Extérieur			1	0	0		
	MARTIN ISABELLE	Membre Extérieur			0	0	1		
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					10	01	00		

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260225-2026_02_25_01-DE

Conseil du 25-02-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	02	25	01	00

- **BUDGET GÉNÉRAL DU C.C.A.S.**
- **BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration du C.C.A.S. qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2026 du Budget général du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président expose également que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le C.C.A.S. a la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au sein du Budget Primitif 2026, avant le vote du Compte Financier Unique 2025.

Le trésorier a confirmé par un état de situation les résultats provisoires suivants pour l'exercice 2025 :

- Section de fonctionnement : excédent de 15 212,34 € (ligne 002).
- Section d'investissement : excédent de 69 201,92 € (ligne 001).
- Restes à réaliser (RAR) : Néant.

Ces montants sont inscrits en recettes au Budget Primitif 2026 afin d'équilibrer les prévisions budgétaires.

Avant de confier la parole à Madame Josyane BERTIN, Vice-présidente, qu'il invite à présenter les comptes, il rappelle que le budget présenté se conforme aux Orientations Budgétaires exposées lors de la séance du Conseil d'Administration du 21 janvier 2026. Au regard des impératifs attachés à la réalisation des différents équipements, Monsieur le Président propose au terme de la discussion, d'accepter le volume d'investissements proposé, lequel demeure compatible avec les capacités budgétaires du C.C.A.S.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67 320,00 €	67 320,00 €
Investissement	75 501,92 €	75 501,92 €
Total	**142 821,92 €**	**142 821,92 €**

Invité à se Prononcer, le Conseil d'Administration,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

ACCEPTE la reprice anticipée au Budget Primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

CONSTATE l'absence de restes à réaliser pour l'exercice 2025.

D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 du Budget Général du Centre Communal d'Action Sociale pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe).

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260225-2026_02_25_01-DE

Sens de la Décision						Approbation		Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Retrait	Habilités	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	10	00	01	00	10	00	10	00	10	10	00

Le Président du CCAS,
Henri LABBÉ,
ERQUY, le 25 février 2026

Ville d'ERQUY
Centre Communal d'Action Sociale
(Côtes d'Armor)